Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260302-2026_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°03

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 17/02/26
Date d'affichage : 17/02/26

Objet de la délibération
Décision en matière de taux de contributions directes

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
le deux mars à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAINCHE Jean-Paul, Maire.

Présents : MM. GAINCHE, ARMANGE, HEMERY, Mmes ROUXEL, DJIAN, AUFFRET, CARCELLE, CORNIET, COUDÉ, FOUGERIT, MM. CAMPION, FOUTEL, GABRIEL, RICHTER.

Absente représentée : Mme THALMANN par Mme ROUXEL

Mme ROUXEL a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- 37.38 pour la taxe foncière (bâti)
- 76.81 pour la taxe foncière (non bâti)
- 13.02 pour la taxe d'habitation.

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1.000 000.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-sur-RANCE - Côtes d'Armor -

Jean-Paul GAINCHE

La secrétaire de séance,

Sandrine ROUXEL